

ARAMON  
DOMAZAN  
ESTÉZARGUES

SMICTOM

VILLENEUVE LEZ AVIGNON

LES ANGLÉS

PUJAUT

ROCHEFORT DU GARD

SAZE

THÉZIERS

# trier pour recycler

lettre d'information pour la gestion de nos déchets

@ctus  
2009 - n°6

Les types qui déboisent la forêt amazonienne acceptent enfin de faire un geste pour l'environnement. Désormais ils mettront de l'essence sans plomb dans leurs tronçonneuses.

Philippe Geluk

Les élus du Conseil syndical du SMICTOM de Villeneuve lez Avignon se situent à des lieux de ces bûcherons amazoniens, sans être devenus des "Ayatollahs" de la protection de l'environnement, ils ont mis en place un mode de collecte et de traitement des ordures ménagères performant.

Accompagnés par un sens civique indéniabla, nos gestes de tri quotidiens permettent à notre collectivité, forte de 40 000 habitants, de recycler 50.20 % de notre production de déchets et d'en valoriser 27.67 % par la production d'électricité issue de l'incinération.

A cela s'ajoute 7.28 % de valorisation organique, ce sont donc 85.14 % de nos déchets collectés qui sont recyclés ou valorisés.

C'est plutôt encourageant quand on se souvient qu'en 2002, nous étions à 0 %.

Comment faire mieux ?

La réponse est en partie dans l'interpellation d'une administrée de Saze.

" Au fait, te préoccupes-tu de l'emballage quand tu achètes un produit ?

Choisis-tu l'emballage le plus petit et le plus facilement recyclable ou dégradable ?

C'est un peu trop facile de dire que c'est aux autres (politiques, industriels...) de tout faire ... "

Ces remarques de bon sens nous indiquent une nouvelle voie à explorer, où rien ne sera possible sans la participation accrue de chacun d'entre nous.

Le Président du SMICTOM,  
**Georges BEL**  
Maire de Saze

## Bravo aux champions du tri !

Palme du tri pour les pots, bocaux et bouteilles en verre :

**ARAMON** avec **44,3 kg**/an/habitant.

Palme du tri pour les journaux/magazines :

**LES ANGLÉS** avec **36,86 kg**/an/habitant.

Palme du tri des emballages :

**ESTÉZARGUES** et **THÉZIERS**  
avec chacune plus de **48 kg**/an/habitant.



## 3 gestes pour réduire le poids de la poubelle

**1** Je donne ma préférence à des produits durables et j'évite les produits jetables (exemple : serviettes et nappes tissu contre serviettes et nappes en papier),

**2** Je choisis des produits peu emballés en privilégiant les produits à la coupe (en plus, j'évite ainsi le gaspillage en ne choisissant que la quantité de produits dont j'ai besoin),

**3** Je mets un autocollant "stop pub" sur ma boîte aux lettres.

## Autres repères importants

**345kg**/an/habitant. (hors déchèterie) c'est la production moyenne annuelle de déchets de chaque habitant du SMICTOM (moyenne nationale = 360 kg/hab/an – source ADEME).

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, ce sont les habitants de **Saze** qui se distinguent en terme de prévention.

Ils ne jettent "que" **306 kg**/an/habitant dans leurs poubelles.

# Ce que coûtent les déchets

Dans un souci d'assurer une gestion transparente, le SMICTOM de Villeneuve lez Avignon a fait le choix de financer, avec le revenu de la TEOM, la totalité des frais d'investissement, de fonctionnement des collectes et des traitements des déchets.

Le taux de cette taxe n'a pas progressé depuis 2004 alors qu'en 4 ans les coûts du service ont augmenté de 16,27% en raison de :

- L'augmentation de 6,84% de la population,
- L'augmentation de 5,60% des tonnages de déchets collectés,
- L'augmentation du prix du carburant,
- L'actualisation annuelle des marchés publics.

Pourtant, sur la même période, la revalorisa-

tion des bases d'imposition n'a pas permis d'obtenir des recettes suffisantes pour couvrir le coût du service.

Aussi, afin de maintenir un service de qualité rendu à la population le comité syndical du SMICTOM de Villeneuve lez Avignon a été contraint de voter une augmentation du taux de la TEOM qui est passé de 14,70% à 15,70%. Ce qui entraîne une hausse de 20€ à 50 € par an pour chaque foyer.

#### **Rappelons que :**

- La TEOM est payée par tous les propriétaires d'habitations ou de locaux professionnels,
- Son montant est le résultat de l'application d'un taux sur la valeur locative du bien.

Cette valeur locative est calculée par les services fiscaux sur la base de différents critères (âge du bâtiment, nombre de pièces, confort, nombre d'ouvertures, situation,...)

Cette taxe peu équitable quant à la répartition ne prend absolument pas en compte la quantité de déchets produits par les habitants.

Pour plus d'équité, la loi issue du Grenelle de l'environnement incite les collectivités locales à mettre en place une redevance générale incitative permettant une facturation du service liée à la production de déchets par chacun d'entre nous.

ERROR: undefinedresource  
OFFENDING COMMAND: findresource

STACK:

/0  
/CSA  
/0